



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS SANS POUVOIR :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Lancement de la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre projet de rénovation – réhabilitation du Complexe Sportif de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Le Complexe Sportif de Chancelade, équipement structurant de la commune, accueille de nombreuses pratiques sportives, scolaires et associatives. Construit il y a plusieurs décennies, il nécessite aujourd'hui une intervention significative afin de garantir sa sécurité, sa fonctionnalité et sa conformité aux normes en vigueur.

Face à ce constat, la commune souhaite engager une opération globale de rénovation - réhabilitation de cet équipement. Cette démarche vise notamment à améliorer les conditions d'accueil des usagers et adapter les installations aux besoins actuels.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de recourir à un maître d'œuvre, qui accompagnera la collectivité tout au long du projet : conception, assistance à la passation des marchés de travaux, suivi du chantier et réception des ouvrages.

La procédure de consultation sera conduite conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultation en vue de désigner un maître d'œuvre pour le projet de rénovation - réhabilitation du Complexe Sportif de Chancelade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, signer et exécuter tous les actes afférents à cette procédure, ainsi qu'au marché qui en découlera.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le **22 AVR. 2025**
- Publiée le : **22 AVR. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

